



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 2965

Texte de la question

Il a été décidé dans la loi de finances rectificative pour 1993 d'augmenter la TIPP afin notamment de permettre le financement du Plan présenté par M. le Premier ministre, en mai dernier. Cela se traduira donc par une charge supplémentaire qui pesera notamment sur les transporteurs routiers qui ne pourront la repercuter sur leurs prix de vente en raison de la crise économique. En outre, ces entreprises sont confrontées à une concurrence européenne rude et connaissent des difficultés liées aux mesures européennes qui aggravent leur situation. Aussi M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme s'il ne serait pas nécessaire, comme cela a été le cas pour les agriculteurs ou les pêcheurs, d'envisager des mesures particulières d'adaptation à ce nouvel environnement. Sous quels délais seraient-elles prises et sous quelles formes ?

Texte de la réponse

Le relèvement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers figure au nombre des mesures fiscales qui, avec la réduction des dépenses publiques et le recours à l'emprunt, permettent de financer le plan de redressement de l'économie qui a été arrêté par le Gouvernement. Dans le domaine du transport routier, les professionnels doivent, afin de maintenir leurs marges, repercuter intégralement dans le prix de vente de leurs prestations l'accroissement de leur prix de revient entraîné par la hausse des prix du carburant. Les présidents du CNPF, de la CGPME, du conseil national des usagers des transports et de l'union des offices des transports et des PTT ont été saisis, afin qu'ils attirent l'attention de leurs adhérents sur la nécessité de cette repercussion dans le prix des transports routiers ainsi que sur l'importance que revêtait l'accomplissement de ces prestations dans des conditions sociales et de sécurité conformes aux réglementations. Afin de permettre que cette repercussion dans les prix de vente du transport routier puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, le Gouvernement a décidé de reporter au 21 août 1993 la prise d'effet de la hausse de la TIPP. La dégradation de la situation économique et sociale du transport routier, secteur essentiel pour l'économie nationale, a été illustrée par le rapport réalisé par le Commissariat général du Plan. Cette situation a amené le Gouvernement à entreprendre la mise en œuvre de la recommandation centrale formulée par ce rapport. Elle consiste à définir avec tous les acteurs et partenaires du transport routier de marchandises les objectifs et les modalités de la mise en œuvre d'un contrat de progrès. Celui-ci aura pour objet d'assurer à ce mode de transport un développement durable promouvant le progrès social, assurant la rentabilité économique et respectant l'environnement. Cet objectif devra permettre de développer le dynamisme des entreprises dans un contexte de plus en plus marqué par l'intégration européenne. Un groupe de travail composé de représentants des acteurs du transport routier, de leurs partenaires économiques et des administrations concernées vient de se réunir dans l'enceinte du Commissariat général du Plan. Il est chargé de préparer des propositions qui seront formulées avant la fin de l'année et permettront aux pouvoirs publics et aux partenaires économiques et sociaux de mener les négociations devant conduire à la conclusion du contrat de progrès.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2965

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1786

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3334